

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 17  
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2024  
\*\*\*\*\*  
**OBJET : AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE  
VOTE DU BUDGET 2025**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTEN
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy DARRAS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Oliviane DUPONT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Nadège PARFAIT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

## AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 606 538 €

Soit le total des chapitres :

- 20 – immobilisations incorporelles
- 21 – Immobilisations corporelles
- 23 – Immobilisations en cours

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 401 634,50 € (< 25% x 1 606 538 €).

	M57		BP 2024 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2025 soit 25 %
<b>Chapitre 20</b>			<b>55 100.00 €</b>	<b>13 775.00 €</b>
	2031	Frais d'études	49 600.00 €	12 400.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 500.00 €	1 375.00 €
<b>Chapitre 21</b>			<b>1 071 438.00 €</b>	<b>267 859.50 €</b>
	2111	Terrains nus	22 000.00 €	5 500.00 €
	2115	Terrains bâtis	511 500.00 €	127 875.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	45 000.00 €	11 250.00 €
	21311	Constructions bâtiments administratifs	6 300.00 €	1 575.00 €
	21312	Constructions bâtiments scolaires	27 200.00 €	6 800.00 €
	21318	Constructions autres bâtiments public	26 150.00 €	6 537.50 €
	21321	Constructions immeubles de rapport	33 000.00 €	8 250.00 €
	21351	Installations générales, agencements et aménagements des c	56 600.00 €	14 150.00 €
	2151	Réseaux de voirie	140 800.00 €	35 200.00 €
	2152	Installations de voirie	14 950.00 €	3 737.50 €
	21534	Réseaux d'électrification	31 000.00 €	7 750.00 €
	215731	Matériel roulant	28 500.00 €	7 125.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	91 427.00 €	22 856.75 €
	21831	Matériel informatique scolaire	800.00 €	200.00 €
	21838	Autres matériel informatique	11 250.00 €	2 812.50 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 420.00 €	855.00 €
	21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	4 201.00 €	1 050.25 €
	2185	Matériel téléphonie	1 600.00 €	400.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 740.00 €	3 935.00 €
<b>Chapitre 23</b>			<b>480 000.00 €</b>	<b>120 000.00 €</b>
	2313	Constructions (en cours)	480 000.00 €	120 000.00 €
		<b>Total général</b>	<b>1 606 538.00 €</b>	<b>401 634.50 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif 2024 de la collectivité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2024 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 6 décembre 2024 de la publication  
le 6 décembre 2024 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

